

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 105-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.0689

Déposée le: 22.05.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Leuenberger (Trubschachen, PBD) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 05.06.2014

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Collection Gurlitt: pas de financement avec l'argent des contribuables

Le gouvernement est chargé de faire en sorte que :

1. le Musée des Beaux-Arts de Berne ou une autre institution ne perçoivent aucune aide du canton, directe ou indirecte, qu'il s'agisse de recettes fiscales, de fonds de loterie, de ressources humaines ou d'autres prestations,
 - pour la remise en état,
 - la documentation,
 - le catalogage,
 - l'exposition et la présentation de la collection Gurlitt ainsi que
 - la vérification de la provenance des œuvres (propriétaires légitimes, œuvres spoliées) ;
2. le Musée des Beaux-Arts de Berne ou une autre institution (ou ses représentants légaux) ne perçoivent aucune aide du canton, directe ou indirecte (recettes fiscales, fonds de loterie, ressources humaines, etc.) pour financer
 - des procès et
 - des expertises

permettant au Musée des Beaux-Arts de Berne d'entrer en possession de la collection Gurlitt ou d'en devenir propriétaire

Développement

Feu Cornelius Gurlitt aurait légué sa collection inestimable au Musée des Beaux-Arts de Berne. Même si le legs n'a pas encore été accepté et que d'éventuels procès sont en cours, la sphère politique cantonale doit rapidement se prononcer sur les conséquences financières de ce legs au cas où le musée l'accepterait.

La collection de Cornelius Gurlitt est sans aucun doute un trésor d'une valeur et d'un rayonnement incomparables. Et le proverbe ne dit-il pas : « A cheval donné, on ne regarde pas les dents » ? La reprise de la collection dans son intégralité a cependant un coût financier considérable. Cela implique en effet de cataloguer et de conserver la collection, de construire des salles d'exposition et de faire toute la lumière sur la provenance des œuvres. Toutes ces dépenses, d'un montant inconnu, seraient à l'ordre du jour si le musée acceptait la collection.

Le Musée des Beaux-Arts est libre de répondre comme il l'entend à la volonté exprimée par le défunt dans son testament. Le canton de Berne n'est toutefois actuellement pas en mesure de contribuer financièrement à la reprise et au traitement de la collection. Le parlement doit l'annoncer explicitement.

Motivation de l'urgence:

Le Musée des Beaux-Arts et les personnes concernées ont besoin d'avoir rapidement l'assurance de la participation financière du canton.